



CONSEIL DE PARIS

Séance des 25, 26, 27 et 28 juin 2024

2024 DDCT 141 – Délibération de l'Assemblée citoyenne relative à la prévention et à l'accompagnement des personnes en situation de rue

ANNEXE 1

Délibération citoyenne pour les personnes sans-abri : 20 mesures concrètes sur lesquelles la Ville peut agir directement

Nous sommes la deuxième promotion de l'Assemblée citoyenne de Paris, composée de 100 habitantes et habitants tirés au sort par la Ville de Paris et représentatifs de l'ensemble des arrondissements. Conformément au règlement du Conseil de Paris, cette Assemblée citoyenne dispose de moyens pour se former, interpeller le Conseil de Paris et peser sur la décision publique, avec le pouvoir d'élaboration de vœux et de délibérations citoyennes.

Notre engagement a démarré le 1^{er} juillet 2023 : lors de cette première plénière, nous avons fait le choix de consacrer le mandat délibératif qui nous était confié par la Ville de Paris à la question des personnes sans-abris, et plus précisément à l'identification des leviers et conditions à réunir pour sortir durablement les personnes de la rue et prévenir ces situations. Pour cela, nous avons travaillé sous forme d'atelier auquel 36 membres ont pris part, pour monter en compétence sur le sujet, comprendre les enjeux, le rôle de chaque acteur, pour proposer des mesures d'amélioration les plus adéquates possibles.

Notre travail n'a ni l'ambition ni les moyens de reconstruire de toutes pièces une politique publique très complexe, mobilisant des centaines d'acteurs et des budgets conséquents, et qui fait d'ores et déjà l'objet de nombreux débats. En revanche, le regard de citoyens investis et engagés dans un parcours d'audition et d'information sur ses questions et désireux de trouver des solutions, peut permettre d'attirer l'attention des acteurs institutionnels sur les obstacles à lever et conditions à réunir pour améliorer substantiellement la prise en charge des personnes en situation de rue. La présente délibération se concentre volontairement sur des mesures considérées comme prioritaires.

Ce débat démocratique et ce travail citoyen sur la prise en charge des personnes en situation de très grande exclusion nous paraît plus actuel que jamais compte tenu :

- du nombre et de l'évolution des profils des personnes sans-abris rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité depuis plusieurs années ;
- des évolutions législatives récentes (loi du 26 janvier 2024 relative à l'immigration, réforme en cours de l'assurance chômage, projet de loi déposé au Parlement sur le logement) qui font peser une crainte sur la qualité de l'accompagnement des publics en rue et fragilisent la chaîne de la rue au logement ;

- des inquiétudes croissantes du secteur associatif sur la prise en charge des plus fragiles pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour évaluer la politique actuelle en matière d'accompagnement des personnes à la rue conduite par les acteurs publics, formuler des propositions pour accélérer la création de nouvelles places pour héberger les personnes à la rue à l'échelle de Paris et identifier les conditions à réunir pour répondre à l'ensemble des besoins et sortir durablement des personnes de la rue, au-delà de la question centrale de l'hébergement et de l'accès au logement, notre travail s'est organisé en trois grandes phases :

Juillet 2023 – octobre 2023 : décryptage des enjeux de la lutte contre l'exclusion, des compétences des acteurs institutionnels et privés, partage de données disponibles et du diagnostic sur le sans-abrisme ;

Octobre 2023 – janvier 2024 : approfondissement de dispositifs de gestion du sans-abrisme à notre demande ;

Février 2024 – mai 2024 : délibération et production des travaux.

Nous avons à cette occasion rencontré plus d'une trentaine d'acteurs dont des acteurs associatifs, des citoyens engagés, des représentants de la politique municipale au niveau politique et administratif en matière d'hébergement, de la solidarité et du logement, des représentants de la Préfecture de Région Île-de-France au niveau politique et administratif, des élus de différents groupes politiques composant le Conseil de Paris. Plusieurs d'entre nous ont participé à des visites d'équipements municipaux pour nous confronter à la réalité du terrain : permanence sociale d'accueil (PSA), pensions de famille, Espaces parisiens de solidarité (EPS), maraudes solidaires, Nuit de la Solidarité, etc. Ce travail de diagnostic a aussi été enrichi par un travail de veille sur l'actualité relative au sans-abrisme. Des ateliers délibératifs nous ont ensuite permis de confronter, agréger et enrichir nos opinions et propositions personnelles en vue de produire un avis commun et argumenté.

Ce cycle nous conduit aujourd'hui à présenter devant le Conseil de Paris la délibération citoyenne pour les personnes sans-abri soit 20 mesures concrètes sur lesquelles la Ville peut agir directement et organisées autour de deux objectifs principaux : (1) intervenir à des moments clés du parcours des personnes et (2) lever les obstacles qui empêchent l'accompagnement social d'être efficient et d'atteindre ses objectifs.

Il nous a aussi semblé indispensable de compléter ce travail par une démarche d'interpellation de l'État, prenant la forme d'un plaidoyer, compte tenu des compétences qui sont les siennes en matière de politiques sociales, d'hébergement et du logement.

RAPPEL DU MANDAT CONFIE A L'ASSEMBLEE CITOYENNE PAR LA VILLE DE PARIS :

En plus de la création de places d'hébergement, quels leviers à développer et conditions à réunir pour prévenir et sortir durablement les personnes de la rue ?

Dans la nuit du 25 au 26 janvier 2024, plus de 2000 Parisiennes et Parisiens sont allés à la rencontre des personnes sans abri, pour recenser leur nombre et recueillir leurs besoins. Lors de cette Nuit de la Solidarité, 3492 personnes dormant dans les rues ont été rencontrées à Paris.

Si Paris est engagée depuis 2014 pour accompagner les plus fragiles (mise à disposition de lieux pour créer des centres pour accueillir et héberger les personnes vulnérables en grande précarité, création de pensions de familles, ouverture de lieux dédiés au premier accueil et à l'intégration des réfugiés, distribution de repas, développement de 17 bains-douches et de bagageries sociales, renforcement de la politique de protection de l'enfance, etc.), cette politique publique réunit une diversité d'acteurs (Préfecture de région responsable en matière d'hébergement, agences régionales de santé, éducation nationale, associations, etc.), pour tenter de répondre à la diversité des personnes rencontrées à la rue (enfants, jeunes, familles, femmes, personnes seules, personnes s'inscrivant dans un parcours migratoire, personnes avec un statut de réfugiés, personnes durablement ancrées en rue sur le territoire parisien, etc.), et des problématiques qui s'y ajoutent (santé, scolarisation, situation de réseau et de trajectoires des êtres humains, etc.).

La conjugaison de mesures d'urgences et de mesures structurelles s'inscrivant dans la durée est indispensable pour répondre à la diversité des besoins et éviter la concurrence entre les publics concernés.

Le mandat devra permettre de répondre à 3 questions :

- Quelle évaluation tirer de la politique actuelle en matière d'accompagnement des personnes à la rue conduite par les acteurs publics?
- Comment accélérer la création de nouvelles places pour héberger les personnes à la rue à l'échelle de Paris ?
Cette question a été reformulée comme suit à la demande de l'Assemblée citoyenne : Comment accélérer la création de nouvelles places pour héberger et loger les personnes à la rue à l'échelle de Paris ?
- Au-delà de la question centrale de l'hébergement et de l'accès au logement, quelles conditions réunir pour répondre à l'ensemble des besoins et sortir durablement des personnes à la rue ? Ce travail pourrait également intégrer une réflexion pour favoriser la participation et l'intégration des personnes à la rue à la vie de leur quartier.

EN BREF: LES PRINCIPAUX CONSTATS FORMULES PAR L'ASSEMBLEE CITOYENNE SUR LE SANS-ABRISME A PARIS ET EN FRANCE:

Le nombre de sans-abris est en augmentation constante, à Paris et comme dans le reste de la France, avec une forte représentation de personnes sans-papiers et migrantes. À cela s'ajoute une crise de l'hébergement et du logement au sein de la capitale. Or, le droit au logement est la première étape de la reconstruction de soi et de l'intégration (« logement d'abord »). Par ailleurs, s'ajoute à cette situation le manque de travailleuses et travailleurs sociaux, en partie du fait que leurs conditions de travail sont de plus en plus compliquées.

Dans la rue, les sans-abris sont invisibles et le regard que la société porte sur elles et eux est souvent négatif. La gestion des sans-abris et les politiques sociales sont aujourd'hui des politiques de l'urgence et non de prévention pour résoudre cette problématique. Il faut passer d'une gestion de l'urgence à des solutions pérennes respectueuses de la dignité humaine.

- 331.773 personnes sont sans domicile en France dont 50.000 à Paris (Fondation Abbé Pierre, 2022), dont :
 - 3.600 personnes sans-abri à Paris : 3.491 décomptées lors de la Nuit de la solidarité en 2024 (dont 15% de femmes), 3.015 en 2023 (dont 14% de femmes et 23% exercent une activité professionnelle) ;
 - 49.000 en hébergement sur fonds publics (hôtels, Centres d'Hébergement d'Urgence, Centre Hospitalier Spécialisé, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, asiles, abris d'urgences, etc.) ;
 - Paris concentre de plus le problème du fait de sa situation de capitale et de son attractivité (50.000 personnes sans domicile fixe sur un total de plus de 330.000 en France, soit un rapport de 1/6 alors que le rapport population est de 1/30).

Ces chiffres sont en constante augmentation, du fait d'une part du durcissement des politiques sociales, migratoires et du logement en France et d'autre part de la conjoncture économique, diplomatique et climatique mondiale :

- 25% des personnes sans domicile fixe nées en France (ou arrivés avant leur 18 ans) sont issues de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les publics évoluent avec une augmentation de personnes âgées sans abris, avec des besoins spécifiques ;
- L'espérance de vie des personnes en rue est inférieure de 30 ans à la moyenne nationale (50 ans au lieu de 80 ans) ;
- Le 115 est complètement saturé et 2/3 des personnes sans abri n'appellent plus le 115 ;
- Il existe 126 points de distribution alimentaire pour 28.000 repas distribués par jour dans Paris par le tissu associatif et les services municipaux. Une bonne pratique existante combine l'aide alimentaire avec des activités de convivialité pour recréer un tissu social et un lien avec la société.

Les raisons de l'entrée dans la rue sont multiples et le plus souvent à travers des accidents de la vie : divorce, perte d'emploi, manque de réseau amical et familial, faibles patrimoines et/ou ressources, primo-arrivants sur le territoire. Ces vulnérabilités se retrouvent chez les enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les personnes migrantes.

Il est difficile d'avoir des indicateurs de suivi et des données centralisées sur la situation des personnes en rue pour pouvoir piloter la politique de lutte contre le sans-abrisme ; le dernier rapport de l'INSEE date de 2012 et le prochain est prévu en 2025.

Concernant l'accueil, les places d'hébergements parisiennes sont saturées :

- Le nombre de logements sociaux est insuffisant malgré le développement important de l'offre ces dernières années ;
- Les hôtels sociaux sont surutilisés comme hébergements d'urgence et leurs moyens pourraient être ventilés sur des solutions plus pertinentes ;
- Pour l'accueil et l'accompagnement, il y a seulement trois Permanence Sociale d'Accueil (PSA) à Paris, qui ne sont pas suffisantes. De plus, les personnes en grande précarité n'arrivent pas à accéder aux services proposés aux Permanences Sociales d'Accueil en comparaison des personnes plus insérées ;
- Il existe huit maisons-relais à Paris actuellement et l'objectif de la Ville est d'en avoir une par arrondissement en 2026. Ce dispositif crée un environnement sécurisé pour sortir durablement les personnes de la rue car elles se sentent mieux considérées dans leur globalité, ce dispositif s'adapte à leurs besoins (accueil des animaux). Il aurait plus d'impacts sur les publics ciblés selon les travailleurs sociaux.

Les démarches d'accès à un titre de séjour deviennent de plus en plus ardues et longues. Pour autant, leur obtention constitue un préalable à l'accès à de nombreux droits, qui sont des solutions pour sortir durablement les personnes de la rue et de l'hébergement d'urgence. De fait, la majorité des dispositifs de suivi et d'accompagnement et l'accès au logement social nécessitent d'être en situation régulière.

Dans la pratique, pour les personnes en situation irrégulière et majeures, les seuls dispositifs accessibles sont les Espaces Solidarité Insertion (ESI) et l'hébergement d'urgence ; elles sont ainsi en surreprésentation dans les hébergements d'urgence. Il existe moins de structures pour leur accueil spécifiquement, et moins de structures pour les personnes sans-domiciliation à Paris en général.

Certaines personnes régularisées ne font pas les demandes d'aides existantes du fait de la complexité administrative et juridique. Il y a un manque de juristes pour accompagner les démarches administratives qui sont d'une extrême complexité. À cela s'ajoute un problème de coordination entre les structures ESI, EPS et sites externes (bains douches, bagageries).

Nous observons une invisibilisation et une stigmatisation des sans-abris, associées à une société de plus en plus individualiste.

I. Intervenir à des moments clés du parcours des personnes

I. Au moment de la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance

En France, les anciens jeunes pris en charge par la protection de l'enfance sont surreprésentés parmi les personnes à la rue. Selon la Fondation Abbé Pierre, dans son 24^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en date de 2019, 26 % des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés en protection de l'enfance.

A Paris, près de 9.000 enfants et jeunes sont accompagnés par l'aide sociale à l'enfance en 2022 dont 4.700 placés (familles d'accueil ou foyers) et le reste en milieu ouvert. Tout jeune pris en charge par la protection de l'enfance entre 18 et 21 ans bénéficie d'un « accompagnement jeune majeur » (pour rappel, la législation en vigueur ne fixe pas encore de systématisation des contrats jeunes majeurs jusqu'à 21 ans). Un service dédié est spécifiquement chargé de cet accompagnement: il s'agit du service éducatif jeunes majeurs pour garantir la continuité des mesures de protection à la majorité, et soutenir tous les jeunes majeurs dans la réalisation de leurs projets. Ce sont aujourd'hui plus de 1.750 jeunes majeurs qui bénéficient d'un droit inconditionnel à un contrat jeune majeur jusqu'à leurs 21 ans et au-delà quand leur situation ou leur projet le justifie.

À Paris comme en France, les jeunes de l'ASE rencontrent encore de nombreux obstacles dans l'accès à l'autonomie et bénéficient moins que les autres jeunes des mesures générales d'aide à la jeunesse de la part de l'État. Fragilisés par les expériences d'adversité et les ruptures qu'ils ont connues dans l'enfance, réactivées par le passage à l'âge adulte, ils sont en général moins entourés que les autres jeunes et doivent faire face à des difficultés de santé et d'insertion professionnelle plus importantes que dans la population générale.

C'est cette raison qui a poussé l'Assemblée citoyenne à consacrer une partie de son mandat à l'identification de nouvelles mesures de prévention à destination des jeunes Parisiennes et Parisiens confiés à l'aide sociale à l'enfance, en lien avec la Ville de Paris.

Parce que la transition vers l'âge adulte est une période charnière avec un décrochage accru pour les jeunes les plus vulnérables, l'Assemblée citoyenne insiste sur l'importance de poursuivre l'amélioration de l'accompagnement des jeunes majeurs qui connaissent ou ont connu l'Aide Sociale à l'Enfance et ainsi prévenir leur bascule dans la pauvreté, à travers notamment :

Mesure 1 : Proposer à tous les jeunes de pouvoir garder un lien à leur sortie de l'aide sociale à l'enfance et être accompagné dans leur projet jusqu'aux 25 ans.

- Calendrier: Démarrage 1er trimestre 2025 (préfiguration 2024).
- Moyens: Créer des services et aides financières qui permettent de maintenir les liens avec les jeunes à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance et de les orienter en cas de besoin vers les services adaptés de la ville et/ou de l'État pour garantir la continuité des accompagnements en santé, insertion sociale et professionnelle de ces jeunes. Cette mesure complète la prolongation du contrat jeune majeur au-delà des 21 ans quand leur situation le justifie et pouvant aller jusqu'à leurs 25 ans.
Ce projet sera cofinancé avec l'État dans le cadre du Pacte local des solidarités.
- Acteurs à associer: Associations gestionnaires d'établissements et de services de protection de l'enfance.

Mesure 2 : Lancer et financer, à partir de l'observatoire parisien de la protection de l'enfance, une étude longitudinale sur le devenir des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, à partir de l'entretien obligatoire des 17 ans et jusqu'à leurs 25 ans.

Cette étude devra permettre d'objectiver les ressources dont ils disposent, celles qui leur manquent et d'identifier les obstacles qu'ils rencontrent dans la réalisation de leurs projets de vie. Cette étude s'interrogera également sur les effets de l'accompagnement des jeunes au-delà de la majorité, afin de mesurer l'impact de cet accompagnement, ses limites et ses apports afin de disposer de données inédites et actualisées sur le devenir des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et/ou suivis en milieu ouvert une fois majeurs.

- Calendrier: Démarrage 1^{er} trimestre 2025 (cahier des charges 2024).
- Moyens: Cette mesure sera cofinancée avec l'État dans le cadre du Pacte local des solidarités dès 2025.
- Acteurs à associer: Partenariat avec un laboratoire de recherche, de préférence disposant d'une expérience dans le domaine de la protection.

2. Pour éviter tout passage par la rue

Parmi les 1.098.000 personnes privées de logement personnel en France, la Fondation Abbé Pierre, dans son rapport 2024 consacré au mal-logement, estime à 330.000 le nombre de personnes sans domicile, qu'elles vivent en situation d'hébergement, en CADA, en abri de fortune, à l'hôtel ou à la rue.

Cette hausse préoccupante du nombre de personnes vivant à la rue et de leurs profils, avec un nombre croissant de familles, se double d'une dégradation de leurs conditions de vie : températures extrêmes qu'il s'agisse d'épisodes de grand froid ou au contraire de canicules, expositions aux risques sanitaires et à la violence, saturation des places gérées par le 115. Enfin, ces situations de rue ne permettent pas de déployer l'accompagnement social dans des conditions dignes, ce dernier étant réalisé pour partie sur le trottoir avant une orientation vers les services de la Ville ou partenaires associatifs. Or, ce temps du diagnostic social constitue une étape charnière pour comprendre la trajectoire de la personne et lui proposer un accompagnement adapté dans le cadre d'un parcours sans ruptures.

Ainsi, alors que l'absence de logement ou d'hébergement constitue un frein à la lutte contre l'exclusion et la réduction des inégalités et, *a contrario*, que des actions telles qu'Un chez soi d'abord ont fait la preuve de leur efficacité pour favoriser l'inclusion sociale, l'Assemblée citoyenne déplore le sous-dimensionnement des budgets nationaux consacrés à l'hébergement d'urgence.

Parce que Paris, à l'instar des grandes métropoles, concentre une grande majorité des personnes sans-abri, l'Assemblée citoyenne recommande à la Ville de poursuivre son engagement volontariste au travers deux mesures partenariales qui supposeront également de mobiliser l'État.

Mesure 3 : Planifier la création d'au moins 3000 nouvelles places d'hébergement à Paris, au sein de lieux adaptés à la diversité des publics, et avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

- Calendrier: Plan Hiver 2024-2025.
- Moyens: Élaboration d'un schéma directeur de l'offre d'hébergement à Paris contenant des objectifs de création de places par arrondissement, les moyens que la Ville de Paris mobilise pour aider l'État à exercer sa compétence en matière d'hébergement, et les moyens que la Ville de Paris déploie pour

développer l'offre d'hébergement relevant de sa propre compétence. Il prend en compte les besoins de l'ensemble des publics (notamment handicap, femmes victimes de violence), intègre la question de la mixité des publics dans l'offre proposée, et fait l'objet d'un bilan annuel rendu public.

- Acteurs à associer : Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de police de Paris, Maires d'arrondissement, associations du champ de la solidarité.

Mesure 4 : Ouvrir un lieu pour accueillir les primo-arrivants au fur et à mesure de leurs arrivées à Paris pour « éviter l'accueil par le trottoir ».

- Calendrier : 2025.
- Moyens : Si seul l'État est en mesure d'organiser la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire, la Ville propose d'identifier un lieu parisien afin d'accueillir les personnes au fur et à mesure de leurs arrivées, de contribuer à son financement afin d'éviter les campements et les situations de rue (sur le modèle de la Bulle du Centre Humanitaire ouvert dans le 18^{ème} arrondissement de Paris en 2016).
- Acteurs à associer : Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de police de Paris, Maires d'arrondissement, associations du champ de la solidarité.

3. Au moment d'enclencher un parcours d'insertion, et accéder effectivement à ses droits

La prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion souffrent d'un paradoxe structurel: alors qu'existent de nombreux services d'accompagnement des personnes, ces derniers sont parfois méconnus. La complexité des procédures, le manque d'informations, la multiplicité de dispositifs insuffisamment coordonnés sont autant de freins à un accès effectif aux droits. Or, *a fortiori* dans les situations d'extrêmes vulnérabilités, le défaut d'accès effectif aux droits aggrave les inégalités.

Afin de lutter contre cette double injustice, l'Assemblée citoyenne souhaite que la Ville de Paris conforte l'accès aux droits en tant que socle de sa politique en faveur de l'insertion.

Mesure 5 : Déplacer l'accompagnement social, administratif et de santé au plus proche des personnes en situation de rue et sur tout le territoire parisien.

- Calendrier : 2024.
- Moyens : Développement du nombre de permanences hors-les-murs proposées par l'équipe mobile de travailleurs sociaux et de secrétaires médico-sociaux notamment aux abords des bagageries ou des bains-douches; réaliser à échéance été 2025 une évaluation de l'adéquation entre les besoins et l'offre existante (équipements et montée en charge de l'équipe mobile); développement de l'accès aux soins de base aux personnes en grande précarité dans les équipements de solidarité et via le développement des interventions de dispositifs comme le bus dentaire.
- Acteurs à associer : Bagageries sociales associatives, associations intervenant dans le champ des distributions alimentaires, ESI et accueils de jours associatifs, Centre médicaux spécialisés, professionnels de santé spécialisés libéraux, CPAM, ARS, APHP, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA - DPMP).

Mesure 6 : Permettre effectivement à toute personne vulnérable et notamment les personnes vulnérables séniors, en situation de handicap ou logés par des tiers, de bénéficier d'une première évaluation de sa situation et de ses besoins quel que soit le service social où elle se rend.

- Calendrier : Été 2025.
- Moyens : Évaluation de l'effet de la réforme en cours de déploiement au sein de la Direction des Solidarités à échéance 1 an ; mobilisation de moyens supplémentaires pour élargir la démarche « Territoires d'accès aux droits » à l'ensemble des arrondissements parisiens d'ici 2027.

Mesure 7 : Créer dans chaque arrondissement des commissions de veille sociale rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la prise en charge des personnes sans-abris, pour suivre précisément l'ensemble des situations, identifier les points de blocage dans la prise en charge, coordonner les réponses et évaluer les actions engagées.

- Calendrier : A partir de septembre 2025.
- Moyens : Création de postes RH au niveau de l'arrondissement pour préparer les cellules de veille sociale et améliorer le suivi des situations signalées ; ainsi qu'au niveau parisien, pour gérer les situations n'ayant pas trouvé de résolution au niveau local.
- Acteurs à associer : Maires d'arrondissement, Samu Social (SIAO), maraudes, associations de la veille sociale et de l'urgence.

Mesure 8 : Renforcer l'accompagnement juridique pour aider les personnes à régulariser leur situation administrative et ainsi accéder au logement social.

- Calendrier : 2024.
- Moyens : Ouverture d'un dialogue de gestion avec l'État pour mettre en place au sein des ESI un suivi social et administratif individualisé avec un accompagnement dans les démarches d'obtention de titres de séjour ; financement de permanences supplémentaires dans le cadre du partenariat Ville de Paris et Droits d'urgence au sein de Centres d'Hébergement, ou d'équipements de solidarité ; traduction des principaux documents d'accès au droit dans des langues étrangères.
- Acteurs à associer : État, associations porteuses de points d'accès aux droits (PIMMS, Droits d'urgence, etc.).

Mesure 9 : Etudier l'opportunité de créer une nouvelle aide financière adaptée au public vulnérable pour prévenir les situations de rues ou pour en faciliter la sortie.

- Calendrier : 2025.
- Moyens : Instruction administrative et étude d'opportunité à réaliser intégrant un aperçu des initiatives conduites en France et de leurs effets ; identification de critères et de modalités d'accès pertinents au regard des aides municipales facultatives existantes, etc.

II. Lever les obstacles qui empêchent l'accompagnement social de porter tous ses fruits

1. Point de blocage : la crise du travail social

Le travail social vit une crise inédite. Elle se ressent à l'échelle de la France avec 30.000 postes de travailleurs sociaux non pourvus, comme à la Ville de Paris qui connaît 10% de vacances de poste. Les raisons qui expliquent cette situation sont multiples : difficultés de recrutement et manque d'attractivité des métiers, conditions de travail, rémunérations au regard du coût de la vie à Paris, évolutions de carrière, etc.

Pourtant, la qualité de l'accompagnement des plus vulnérables ne peut exister sans qualité de travail de celles et ceux en charge de l'assurer. Convaincue que ces professionnels du lien sont des acteurs précieux de la lutte contre la pauvreté, l'Assemblée citoyenne, en lien avec la Ville de Paris, formule plusieurs propositions :

Mesure 10 : Renforcer les mesures d'attractivité et de fidélisation des travailleurs sociaux.

- Calendrier : Démarrage du cycle de négociations avant la fin du 1^{er} semestre 2024.
- Moyens : Ouverture d'un cycle de négociations avec les organisations syndicales pour améliorer les conditions de travail des agentes et agents de la protection de l'enfance ; élargissement du vivier de recrutement dans le champ du travail social (possibilité de financer de bourses d'études sous conditions de ressources, destinées aux étudiantes et étudiants en travail social en contrepartie d'un engagement à servir au sein des administrations parisiennes, renforcement du recours à la formation continue, poursuite du financement des reconversions, étude du recours à la validation d'acquis de l'expérience, etc.) ; lancement d'une campagne de communication.

Mesure 11 : Améliorer les outils de travail, notamment numériques, des travailleuses et travailleurs sociaux pour éviter les ruptures de parcours.

- Calendrier : Démarrage du cycle de négociations avant la fin 2024.
- Moyens : Modernisation des logiciels, avec une première étape avec le projet de "porte-document" numérique.

Mesure 12 : Étoffer et faire monter en compétence les équipes administratives pour mieux accompagner les usagers dans leurs démarches administratives d'accès aux droits, aux côtés des travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social.

- Calendrier : 2025
- Moyens : Requalification des postes administratifs dans les services d'accueil et les services d'accès au droit des EPS et des PSA ainsi que dans les services de gestion de l'ASE.

2. Point de blocage : L'accès au logement pour toutes et tous

Paris compte actuellement 25% de logements sociaux, mais n'est pour autant pas en mesure de satisfaire l'ensemble des demandes. Or l'accès au logement constitue, pour nombre de personnes sans-abris ou hébergées, la clé d'une sortie durable de la précarité. Plusieurs pistes ont été identifiées par l'Assemblée citoyenne pour accroître les marges de manœuvre de la collectivité parisienne.

Mesure 13: Continuer d'investir massivement dans la production de logement public, sous toutes ses formes, pour développer le nombre de logements et de pension de familles (avec une attention pour les publics spécifiques: santé mentale, femmes victimes de violences, accessibilité des logements à toutes les formes de handicap).

Communiquer annuellement auprès du grand public sur les effets de cette politique, sur le suivi de l'objectif de création de 40% de logement public d'ici 2035, le nombre de nouvelles personnes logées et leur profil socioéconomique afin de suivre dans le temps la part de l'investissement public consacré au logement des personnes les plus vulnérables. De ce fait, des objectifs chiffrés et annuels seront produits pour respecter le droit de suite donné à l'Assemblée citoyenne.

- Calendrier : chaque année, au conseil de Paris de décembre, à l'occasion du vote du budget de la Ville de Paris
- Moyens : budget d'investissement de la Ville sur le développement de l'offre.

Mesure 14: Proposer, en parallèle du développement de l'offre, un soutien renforcé auprès des personnes sans domicile dans la préparation de leurs demandes de logement social.

- Calendrier : 2024.
- Moyens : Mobilisation d'équipes de la Ville pour accompagner et aiguiller les demandeurs de logement en situation de rue ; réalisation du bilan des effets de la nouvelle grille de cotation mise en vigueur depuis janvier 2024, notamment sur l'accession des personnes sans domicile, en situation régulière, au logement ; lancement d'un chantier pour objectiver les freins d'accès aux Foyers de Jeunes Travailleurs.

Mesure 15: Lancer une campagne de communication massive afin d'inciter les propriétaires à confier leur logement au dispositif « louez solidaire », qui facilite l'accès au logement de personnes aux faibles ressources tout en garantissant les intérêts des propriétaires. Mettre à l'étude les autres aides susceptibles d'accroître le nombre de logements mobilisés dans ce cadre et identifier les acteurs pertinents à associer à ce chantier (agences immobilières par exemple).

- Calendrier : début de l'année 2025 pour la campagne de communication et printemps 2025 pour la présentation des mesures permettant de développer le nombre de logements « louez solidaire ».

Mesure 16 : Intensifier le chantier sur la mobilité dans les logements sociaux mobilisant l'ensemble des bailleurs sociaux et des associations de locataires du parc social et présenter au Conseil de Paris l'ensemble de mesures susceptibles d'accompagner les locataires dans cette mobilité résidentielle au sein du parc social.

- Calendrier : Printemps 2025.
- Moyens : Intégration de cette question dans le plan de charge du prochain Comité d'échange partenarial réunissant la Ville de Paris et l'ensemble des bailleurs sociaux, soutien de la Ville de Paris en faveur du développement de l'hébergement et de la collocation solidaire dans le parc privé et dans le parc social, en lien avec les politiques d'optimisation de l'occupation des bailleurs sociaux.

3. Point de blocage : Le regard porté sur les personnes sans abri

Le sans-abrisme est une question politique qu'il convient de placer au plus haut de l'agenda politique national comme parisien. La Nuit de la Solidarité est chaque année un exemple de la mobilisation des Parisiennes et des Parisiens en faveur des plus fragiles.

Pour autant, la précarité véhicule aussi de nombreuses représentations qui affectent directement celles et ceux qui la vivent quotidiennement et contribuent souvent au rejet des personnes exclues, au sein de la société. Elles ébranlent la dignité et la confiance des personnes en situation de précarité, pouvant conduire à un refus d'accompagnement, jugé stigmatisant et vain.

Pour permettre à l'ensemble des citoyennes et citoyens de se saisir de ce débat démocratique, l'Assemblée citoyenne souhaite que la Ville de Paris renforce son offre gratuite de formation et d'action à destination des habitantes et habitants.

Mesure 17: Sensibiliser davantage les Parisiennes et les Parisiens à la question de la pauvreté et encourager les espaces et moments de rencontres entre citoyens, associations, personnes sans-abris, etc.

- Calendrier : Démarrage en 2024.
- Moyens : Mise en place d'une programmation grand publique gratuite : ateliers à la Fabrique de la Solidarité (sur le modèle de la Fresque de la rue), organisation de « portes ouvertes » par arrondissement des différents lieux d'hébergements d'urgence sur le modèle de la Semaine des Solidarités, mise en place d'un partenariat entre la Ville de Paris et l'Éducation nationale à l'attention des jeunes générations.
- Acteurs à associer : Mairies d'arrondissement, Fabrique de la Solidarité, acteurs associatifs (Fédération des Acteurs de la Solidarité, réseau associatif représentant des personnes sans domicile -La Cloche- par exemple), citoyens engagés, partenaires du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion, l'Éducation nationale.

Mesure 18: Développer l'organisation de distributions alimentaires dans des lieux culturels.

- Calendrier : Démarrage en 2025.
- Moyens : Poursuite du programme "Art et Food" qui permet d'organiser la distribution alimentaire chaque semaine dans plusieurs lieux culturels (Centre

Pompidou, Gaîté Lyrique, Maison des pratiques artistiques et amateurs, Médiathèque des Halles, Musée Carnavalet). Le programme est à conduire avec Paris Musées pour développer cette offre.

Mesure 19 : Créer un Observatoire dédié au sans-abrisme pour définir des indicateurs partagés, collecter des données pour mieux appréhender les phénomènes et suivre les évolutions, porter des actions et évaluer leurs effets.

- Calendrier: 2025.
- Moyens : La première phase sera celle du recensement et de la coordination des Observatoires existants pour définir les principales missions de cette instance (production de la donnée à destination du grand public, partage des données, définition d'actions partagées et d'études à conduire, etc.).

Mesure 20 : Affirmer un droit de suite et de suivi au présent Plan d'action.

- Calendrier : 2024.
- Moyens : L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un « droit de suite » de l'Assemblée citoyenne pour assurer leur suivi et leur déploiement. L'Observatoire dédié créé sera un outil essentiel à l'exercice de ce droit de suite et à l'évaluation des moyens mobilisés à la mise en œuvre de ces mesures.